

Décret n° 2015-1566 du 1er décembre 2015 portant suppression de la commission consultative des communications électroniques

Ce décret procède à la suppression de la commission consultative des communications électroniques, rendue possible à la suite de la délégalisation prononcée le 21 juillet 2015 par le Conseil constitutionnel, déclarant que les dispositions du CPCE instituant cette commission ont un caractère réglementaire.